

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2888

présenté par  
Mme Rossi et M. Leclabart

-----

**ARTICLE 62**

I. - À l'alinéa 7, substituer à la seconde occurrence du mot :

« danger »,

le mot :

« risque ».

II. - En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 9, substituer à la première occurrence du mot :

« danger »,

le mot :

« risque ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.